

Congé maternité

Comprendre les différentes étapes des démarches administratives à faire

Les démarches administratives concernant votre congé maternité sont les suivantes :

1. Envoyer une déclaration de grossesse à la CPAM + CAF

Vous allez recevoir un carnet de maternité.

À la suite de la [loi de financement de la sécurité sociale 2019](#), le [décret n° 2019-529 du 27 mai 2019](#) relatif à l'amélioration de la protection sociale au titre de la maladie et de la maternité des travailleurs indépendants, a allongé la durée d'indemnisation du congé maternité par la sécurité sociale pour le porter à 112 jours pour une première ou une deuxième grossesse simple, à 182 jours à partir d'une troisième grossesse (naissance d'un enfant portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ou lorsque l'assurée a déjà mis au monde au moins 2 enfants nés viables) et à 238 jours pour une grossesse gémellaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée du congé maternité des professions libérales est donc la même que pour les salariées.

Les articles L. 331-3, L. 331-4 ainsi que l'article D. 613-4-2 du code de sécurité sociale précisent les nouvelles durées d'indemnisation.

Vous devez impérativement prendre votre début de congé selon les délais indiqués.

Durée du congé maternité			
Au minimum 8 semaines dont 2 semaines avant la DPA (date présumée d'accouchement)			
SITUATION FAMILIALE	DUREE DU CONGE PRE NATAL	DUREE DU CONGE POST NATAL	DUREE MAXIMALE DU CONGE MATERNITE
Naissance d'un enfant portant à 1 ou 2 le nombre d'enfants à charge	6 semaines	10 semaines	16 semaines

Naissance d'un enfant portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ou lorsque l'assurée a déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Naissances de jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Naissance de triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Très important

Vous avez cependant la possibilité de reporter dans la limite de trois semaines après la DPA mais sur prescription médicale (CSS, art. L. 331-4-1).

Une indemnité forfaitaire de 55,51 euros/jour vous sera versée.

2. Envoyer parallèlement à la caisse de prévoyance AON la fiche de versement garantie parentalité pour obtenir les différentes indemnités et forfait naissance

Un [imprimé GARANTIE PARENTALITÉ téléchargeable](#) ci-dessous est à compléter et à retourner à :

AON Service Barreau de Paris

28 Allée de Bellevue-CS 70000

16918 Angoulême

Une indemnité forfaitaire de 38 euros/jour vous sera versée.

3. Envoyer un courrier avec un extrait d'acte de naissance à la CNBF à la naissance de votre enfant afin d'obtenir une exonération du paiement d'un trimestre des cotisations forfaitaires de retraite de bas.

Un [document téléchargeable](#) ci-dessous vous explique plus en détail la démarche à effectuer et vous propose un modèle de courrier à adresser à la CNBF.